

**ARRÊTE N° 22/115**

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

**Allée de Chantalouette**

---

**Le Maire de la Commune de La Fouillouse,**

**VU :**

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

**CONSIDERANT :** la demande de l'entreprise Bercet TP afin de pouvoir effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** La circulation se fera sur chaussée rétrécie allée de Chantalouette et pourra être régulée par des feux tricolores.

**ARTICLE 2 :** La vitesse aux abords de cette intersection sera limitée à 30km/h.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire sera tenu responsable de tous dégâts pouvant être le fait de son chantier et devra assurer la maintenance de la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Ces dispositions prendront effet du jeudi 7 juillet au vendredi 29 juillet 2022.

**Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- Bercet TP (par mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse le jeudi 7 juillet 2022  
Philippe Bonnefond  
Adjoint au maire

